

N°87

Objet :

PARC RELAIS –  
RETOCESSON A LA  
COMMUNAUTE URBAINE  
GPSEO

Rapporteur :  
M. le Maire

Date de la Séance :

17 DECEMBRE 2025

Date de la Convocation :

11 DECEMBRE 2025

Date d'affichage de la  
convocation :

11 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 17 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ et Suzanne JAUNET, **Maire-Adjointes**,

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI, **Conseillers Municipaux Délégués**,

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Jean-Marc JUSTINE, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Mourad MERGUI, **Conseillers Municipaux**.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

NOMBRE DE CONSEILLERS

**En exercice :** 35

Martin DESSAIGNES pouvoir à  
Katell LANDIER pouvoir à  
Alisson ZANI pouvoir à  
Gharib NAJI pouvoir à

Marc HONORÉ  
Céline CHASSIN  
François DAZELLE  
Annie

**Membres présents :** 26

DEBRAY-GYRARD  
Véronique LEBARBÉ pouvoir à  
Olivier LE GOFF pouvoir à  
Lydie AUGUIN pouvoir à

DEBRAY-GYRARD  
Evelyne BEAUDICHON  
Daniel GIRAUD  
Nicole MARTIN  
Grégory SANCHEZ

**Membres représentés :** 08

Jessica  
DORLENCOURT

**Membres absents :** 01

Etaient absents :

Salim LESAGE

VOTE :

UNANIMITE

Secrétaire de séance : Sarah SABOURIN

Ville d'Achères  
2025/ .....

CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2025

N° 087

OBJET : PARC RELAIS – RETROCESSION A LA COMMUNAUTE URBAINE GPSEO

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L.5215-20 et L.5215-28,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2025 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,  
**VU** le contrat de concession de décembre 2010 conclu avec la société SPIE Autocité, devenue la société INDIGO, portant délégation de service public, par la Ville d'Achères, pour la construction d'un parc relais et la gestion du stationnement sur voirie et en ouvrage de la ville d'Achères,  
**VU** l'avis favorable de la Commission Municipale Urbanisme, travaux et environnement du 08/12/2025

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L.5215-28 du CGCT, le transfert de compétences à une Communauté urbaine entraîne de plein droit le transfert effectif et gracieux de la propriété des biens nécessaires à l'exercice de ces compétences,

**Considérant** que la Communauté Urbaine GPSEO est chargée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la gestion des parcs et aires de stationnement au titre de sa compétence mobilité ; qu'en conséquence, elle s'est substituée à la Ville d'Achères, depuis cette même date, dans la gestion du traité de concession susvisé,

**Considérant** le non-transfert néanmoins, en la forme authentique, depuis 2016, de la propriété du foncier rattaché au parc relais de la ville d'Achères et à ses abords ; transfert qu'il convient désormais de régulariser sans délai,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés

**ARTICLE 1 : CÈDE** à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, à titre gracieux en application des dispositions de l'article L.5215-28 du CGCT, la propriété du parc relais sis rue Camille JENATZY ainsi que de ses abords, conformément au plan ci-joint.

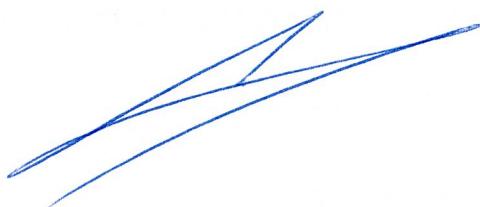
**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire et ses représentants à signer tout acte qui s'y rattache.

**ARTICLE 3 : DIT** que les droits, frais, taxes et coûts liés à la présente cession sont à la charge exclusive de la Communauté urbaine GPSEO.

**Fait et délibéré à Achères, le 17 décembre 2025**

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le ..... 19/12/2025  
Pour le Maire et par délégation



Pour extrait conforme,

Le Maire  
Marc HONORE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.